



Désistement préavis de départ: Changement de serrures, Res étudi

Par **kmsoro**, le **04/02/2015** à **14:33**

Bonjour,

Je suis jeune salarié avec encore le statut d'étudiant car j'ai commencé le 21 janvier donc encore en période d'essai.

J'ai déposé une lettre de préavis de départ le 30 Décembre 2014. Lettre reçu par mon bailleur le 19 Janvier. Le 20 janvier, je désiste à mon départ en expliquant les raisons au régisseur.

Suite à leur refus et n'ayant pas d'endroit aller, je me maintient dans le logement. Il m'adresse un courrier avec AR m'invitant à sortir mes affaires. N'ayant nul endroit où les mettre, je leur ai proposé par téléphone de partir à la fin du mois de février. Malheureusement, le 02 fevrier, ils procèdent en mon absence au changement de serrure de la porte et à la sortie de mes effets du logement qui sont dans un de leur garage. Mes affaires sont toujours avec eux.

Pourriez-vous svp me conseiller sur la procédure à suivre pour tenter une action en justice contre mon bailleur?

Par **moisse**, le **04/02/2015** à **18:57**

Bonsoir,

[citation] je désiste à mon départ en expliquant les raisons au régisseur[/citation]

Ce droit de rétractation n'existe pas, votre congé est ferme et définitif, sauf accord de ce bailleur.

Supposez qu'il a signé un bail, avec un autre locataire qui doit entrer dans les lieux.

Vous êtes donc occupant sans droit ni titre.

Par contre le bailleur ne peut pas se faire justice lui-même, il a commis une violation de

domicile.

C'est un fait pénalement répréhensible et il faut donc déposer une plainte auprès du commissariat.

Par **kmsoro**, le **05/02/2015** à **11:15**

Merci de votre réponse. J'en tiendrai compte dans la démarche à suivre.

Je compte récupérer mes effets car ça fait 3 jours que je porte les mêmes habits pour aller au travail. Mais si par malheur je ne retrouve pas tous mes effets? Pourrais-je également poursuivre mon bailleur. Ou devrais-je faire constater les effets en leur état actuel avant de les récupérer?

Par **moisse**, le **05/02/2015** à **14:58**

Ce genre de poursuite s'avère toujours délicat à mener.

Il faut pouvoir dresser une liste des effets récupérés et leur état, et justifier d'un manque, produire les factures...

Mais théoriquement ce n'est pas impossible, dans le dépôt de plainte, de revendiquer un détournement.